



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

SOLUTION EPHYTO

PROPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DU CHANGEMENT ET À L'AMÉLIORATION DE LA SOLUTION EPHYTO

POINT 13.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

[1] Le présent document a pour objectif l'approbation, par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa 20^e session, des points suivants:

- **L'établissement d'un nouveau processus de gestion du changement**, lequel comprend un cadre de décision spécifique et un processus de gestion du changement structuré consacrés à la solution ePhyto de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui ont été mis au point pour préciser les rôles et responsabilités et garantir une prise de décision transparente et inclusive. Le cadre établit la manière dont les changements à apporter à la solution mondiale ePhyto sont évalués, hiérarchisés et approuvés (les changements sont classés dans les catégories «maintenance», «amélioration» et «développement») et précise la délégation des pouvoirs de sorte que l'on puisse déterminer, en fonction du type et des incidences de chaque changement, quel est l'organe d'approbation adéquat.
- Les améliorations de type «développement» à apporter à la solution ePhyto, qui s'inscrivent dans le processus de gestion du changement, notamment un changement majeur:
 - Harmonisation des déclarations phytosanitaires supplémentaires: conception d'un test de validation et élaboration d'un système mondial permettant aux pays de publier des déclarations supplémentaires dans un format numérique normalisé et d'y accéder.

[2] L'**appendice 2** énumère les changements approuvés par le Groupe directeur ePhyto, lesquels seront programmés sous réserve de la disponibilité de fonds dans le budget consacré au développement ou dans le cadre de projets de mise en œuvre.

[3] L'**appendice 3** énumère les changements en cours d'examen et d'analyse, pas encore approuvés par le Groupe directeur ePhyto, qui peut également être consulté.

[4] L'**appendice 4** énumère les changements apportés pendant la période précédente.

Le processus de gestion du changement

[5] La solution ePhyto de la CIPV est actuellement gérée selon des rôles établis, notamment par les utilisateurs nationaux et les administrateurs nationaux désignés par chaque pays, avec l'appui centralisé prêté par le secrétariat de la CIPV et le prestataire technique (Centre international de calcul des Nations Unies – CIC). Le contrôle de la gouvernance est effectué par les organes existants: le Groupe directeur ePhyto, le Bureau de la CMP et la CMP.

- [6] Dans le cadre de l'appui prêté aux utilisateurs nationaux, les administrateurs nationaux soumettent des demandes d'appui et des retours d'information au service d'appui centralisé, qui définit leur catégorie et y répond. Une fois que le service d'appui a répondu, soit en communiquant des instructions spécifiques ou, dans le cas d'une mise à jour du système, des notes de mise à jour, l'administrateur national informe les utilisateurs nationaux concernés¹.
- [7] Lorsqu'un changement à apporter à la solution ePhyto est défini, il est communiqué à l'organe de gouvernance adéquat, en fonction de la classification principale: **maintenance, amélioration ou développement**. La délégation de pouvoirs prévue lorsqu'il s'agit d'évaluer, de hiérarchiser l'importance et d'approuver chaque type de changement est présentée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Description des types de changement (maintenance, amélioration et développement) et délégation de pouvoirs correspondante.

Type de changement	Description	Délégation de pouvoirs
Maintenance	Changements de type «maintenance» nécessaires aux fins du bon fonctionnement de la solution, notamment en ce qui concerne: des défauts dans l'application; les mesures de sécurité; les changements de configuration visant à favoriser la mise en œuvre au niveau des pays, l'interopérabilité et l'adoption.	Les changements de type «maintenance» sont approuvés par le Groupe directeur ePhyto. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une autre approbation pour programmer leur mise en œuvre, sauf si le Groupe directeur ePhyto le demande. En outre, les mesures de sécurité et les changements nécessaires pour régler un incident en cours sur la plateforme sont approuvés préalablement et programmés par le prestataire technique en fonction du cycle des changements (voir appendice 1).
Amélioration	Améliorations de fonctionnalités ou d'ordre technologique qui n'ont pas d'incidences sur la prestation de service et l'utilisabilité de la solution, notamment: l'enrichissement des fonctionnalités de l'application; les améliorations en matière d'harmonisation des données; de nouvelles fonctionnalités dont l'utilisation/adoption est facultative.	Les changements de type «amélioration» sont approuvés par le Groupe directeur ePhyto. Les changements, sous réserve de la disponibilité de fonds, ne sont pas soumis à des approbations supplémentaires, sauf si le Groupe directeur ePhyto le demande.
Développement	Améliorations d'ordre technologique ou des fonctionnalités, qui ont une incidence sur la prestation de service ou l'utilisabilité de la solution et qui demandent de la part des pays d'entreprendre des activités de mise en œuvre pour adopter les changements, notamment: des changements d'ordre technologique qui ont une incidence sur l'utilisation de la solution; de nouvelles fonctionnalités qui demanderaient une adoption et/ou pourraient avoir une incidence sur l'ensemble du coût ou de la fourniture du service.	Comme pour les autres types de changements susmentionnés, ils sont toujours examinés par le Groupe directeur ePhyto avant d'être inclus dans les documents de la CMP aux fins de leur approbation. Les changements de type «développement» sont approuvés par la CMP. Si des fonds sont disponibles, ces changements peuvent être programmés.

¹ Au cours de l'année 2025, le service d'appui centralisé a répondu à environ 500 demandes au total, notamment des demandes d'information et de formation, ainsi que des demandes d'appui concernant les différentes étapes de la mise en service (configuration au niveau national, mise en place de la signature numérique, etc.) En outre, le prestataire technique a réalisé 68 interventions, dont 22 portaient sur des incidents détectés.

- [8] Le Groupe directeur ePhyto approuve les changements de type «maintenance» et «amélioration» et confirme également la priorité correspondante et toutes les informations nécessaires. Quand un changement est classé dans la catégorie «développement», son approbation relève de la responsabilité de la CMP. Pour tous les changements, il faut confirmer la disponibilité d'un budget avant la programmation et la mise en œuvre. Des informations supplémentaires sur l'allocation du budget figurent dans le document sur le modèle de financement, qui est présenté à la CMP, à sa 20^e session, au titre du **point 13.1.3** de l'ordre du jour (**Modèle de financement de la solution ePhyto de la CIPV**).
- [9] Lorsque qu'il existe plusieurs possibilités pour mettre en œuvre un changement, des critères et leur pondération correspondante, qui sont indiqués dans le tableau 2 ci-dessous, peuvent aider les organes directeurs à définir la catégorie qui convient le mieux. Le secrétariat de la CIPV et le prestataire technique (CIC) extraient et compilent les résultats en fonction des critères indiqués ci-dessous et les communiquent aux organes directeurs pour faciliter le processus de prise de décision.

Tableau 2. Critères et pondération correspondante par défaut à suivre pour choisir le type de mise en œuvre d'un changement.

Critère	Pondération
Coût	10 %
Impact/Risques	40 %
Alignement	15 %
Faisabilité	15 %
Flexibilité	15 %
Calendrier	5 %

Programmation du changement

- [10] Il arrive que la programmation de la mise en œuvre n'ait pas lieu immédiatement après l'approbation de tous les organes de gouvernance, car un financement spécifique et une approche adéquate de l'exécution peuvent être nécessaires. Dans le cadre du processus de gestion du changement, le Groupe directeur ePhyto réévalue tous les éléments modifiés afin de confirmer que le changement reste pertinent, avant la mise en œuvre.

Examen du changement

- [11] Chaque changement de type «maintenance» ou «amélioration» sera examiné en fonction de ses caractéristiques et du calendrier qui ont été définis, l'objectif étant d'évaluer la qualité et la mesure dans laquelle l'utilité et les avantages escomptés se sont concrétisés.
- [12] Des informations techniques supplémentaires sur le processus de gestion du changement figurent à l'appendice 1.

Amélioration de type «développement» proposée à la CMP:

Harmonisation des déclarations supplémentaires

- [13] **Problématique:** Les déclarations supplémentaires font partie des exigences à l'importation établies par les pays importateurs et sont actuellement publiées dans divers formats, via différents canaux et sous la forme de descriptions qui varient d'un pays à l'autre. Ces déclarations, qui en général ne sont pas structurées, contiennent souvent des ensembles d'informations, notamment le nom botanique, le pays d'origine, la partie de la plante et l'utilisation prévue. Les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et les inspecteurs exigent que ces informations soient structurées, accessibles et utilisables sur le plan opérationnel. Dans la pratique, le respect de ces exigences et leur alignement sur les normes et les processus des pays exportateurs demandent des efforts constants. Il est souvent signalé que l'absence de déclarations supplémentaires dans les certificats phytosanitaires ou leur inexactitude donne lieu à une réémission du certificat et à des retards dans l'agrément des envois.

[14] **Changement proposé:** Face à cette situation, le secrétariat de la CIPV, en collaboration avec les pays et les parties prenantes, propose d'élaborer un schéma international pour la publication des exigences à l'importation et de mettre au point une solution mondiale permettant de mettre ces exigences à la disposition de toutes les parties prenantes de manière structurée. L'approche proposée vise à conserver l'intention et la formulation d'origine des exigences des pays importateurs, tout en permettant une représentation structurée des données qui puisse être facilement intégrée dans les plateformes nationales et régionales existantes, avec les niveaux de détail et de localisation qui conviennent. La phase initiale devrait permettre d'obtenir une solution testée que l'on pourra intégrer immédiatement dans les systèmes nationaux.

[15] **Avantages escomptés:** Parmi les avantages escomptés, on compte des réductions de coûts en ce qui concerne le relevé, la gestion et l'interprétation des exigences à l'importation par le personnel des ONPV; l'établissement d'un modèle de référence normalisé pour les déclarations supplémentaires, les définitions et l'échange de données; une diminution des erreurs lors de la compilation des certificats; et la mise à disposition d'une solution technique réutilisable et centralisée permettant de réduire les coûts de mise en œuvre et de gestion au niveau national.

[16] **État d'avancement et feuille de route:** Le Groupe directeur ePhyto a approuvé l'initiative, en soulignant qu'il fallait définir clairement les caractéristiques, les attentes, les modalités de déploiement et l'approche en matière de gestion avant de procéder à la mise en œuvre intégrale. La participation de spécialistes qui est prévue, lesquels travailleront en coordination avec le Groupe directeur ePhyto, permettra de fournir des orientations techniques et de réaliser un examen indépendant, le but étant de faire en sorte que la solution élaborée tienne compte de l'ensemble des exigences des parties prenantes et de toute leur complexité.

Recommandations

- [17] La CMP est invitée à:
- 1) *adopter* le processus de gestion du changement proposé, tel que décrit à l'appendice 1;
 - 2) *déterminer* s'il convient de procéder à la première phase de test visant à valider la mise en place de l'amélioration ayant trait à l'harmonisation des déclarations supplémentaires.

Appendice 1: Gestion du changement: processus, informations techniques supplémentaires et étapes

Définition des environnements

La solution ePhyto offre aux utilisateurs deux environnements principaux:

- 1) l'environnement en direct/de production, où de véritables échanges sont réalisés;
- 2) l'environnement dit «UAT» qui permet de tester l'acceptation des utilisateurs, de les former et de mettre en œuvre les activités de déploiement.

Types de mises à jour:

- 1) Mise à jour standard: elle comprend des changements de type «maintenance», «amélioration» et «développement» déployés dans l'environnement de production après une période de test de précaution. Une seule mise à jour peut contenir plusieurs changements.
- 2) Mise à jour de correction/d'urgence: elle comprend des corrections ponctuelles apportées à des fins de remise en état ou de conduite d'activités critiques (intervention à la suite d'un incident de sécurité, par exemple). Ce sont les mises à jour dont le cycle de validation et de mise en œuvre est le plus court. Pour ce type de mises à jour, le prestataire technique est préalablement autorisé à procéder en dehors des heures de bureau.

Cycle du changement

Le cycle du changement comprend les étapes suivantes:

1. L'équipe d'appui centralisé recueille les retours d'information des parties contractantes, des administrateurs, des points focaux et des parties prenantes, ce qui peut déboucher sur une proposition de changement/d'amélioration.
2. Le changement est analysé et examiné par le secrétariat de la CIPV et le prestataire technique (CIC), puis classé dans une des catégories de changement (maintenance, amélioration ou développement).
 - a. Le secrétariat de la CIPV et le prestataire technique (CIC) analysent les coûts, le calendrier, la faisabilité et tous les autres aspects techniques afin d'étayer la prise de décision.
3. Le Groupe directeur ePhyto examine, intègre et confirme le classement de chaque changement, son degré de priorité et le plan d'action proposé. Il approuve les changements de type «maintenance» et «amélioration». Il peut demander au Bureau de la CMP d'examiner les changements. Les changements de type «développement» sont toujours d'abord examinés par le Groupe directeur ePhyto, puis par le Bureau, avant d'être inscrits dans les documents de la CMP aux fins de leur examen et approbation par celle-ci.
4. Concernant les changements approuvés, le secrétariat de la CIPV demande au prestataire technique (CIC) de préparer un plan de mise à jour, en tenant compte des priorités.
5. Le prestataire technique (CIC) prépare et met en place les changements sur le plan technique et demande des éclaircissements ou une validation initiale au secrétariat de la CIPV, puis demande l'approbation de la mise à jour dans l'environnement UAT² au moyen d'une annonce de mise à jour.

² La solution ePhyto dispose d'un environnement permanent, auquel peuvent accéder les pays qui testent la version UAT pour valider les changements et se former.

6. L'annonce de la mise à jour est approuvée par le secrétariat de la CIPV. Elle indique:
 - a. l'heure et la durée de la maintenance (fenêtre de maintenance);
 - b. si un arrêt du système est prévu pendant la maintenance;
 - c. dans une note de mise à jour, les changements mis en œuvre du point de vue de l'utilisateur, qui sont décrits sommairement.
7. Le déploiement de la mise à jour est effectué et un plan de retour en arrière, qui permet en général de revenir à la version précédente, est mis en place en cas de problème de remise en service pendant la fenêtre de maintenance annoncée.
8. La mise à jour, sauf s'il s'agit d'une mise à jour de correction/d'urgence pour laquelle il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible pour corriger le problème, restera accessible pendant deux semaines minimum, afin de la tester et de recueillir les retours d'information des utilisateurs.
9. Les retours d'information de validation seront analysés par l'équipe technique et traités comme suit:
 - a. Tout nouveau problème dû à la mise à jour sera corrigé avant que celle-ci ne soit appliquée dans l'environnement de production.
 - b. Les retours d'informations et les problèmes qui ne sont pas liés à la mise à jour seront classés dans une catégorie et mis de côté en vue d'une intervention ultérieure.
10. Une fois validée la mise à jour de l'environnement UAT, le prestataire technique (CIC) prépare une nouvelle annonce sur la mise à jour de l'environnement de production, qui sera approuvée par l'équipe du secrétariat de la CIPV chargée d'ePhyto et comprendra les mêmes informations que pour la mise à jour de l'environnement UAT, telles qu'indiquées ci-dessus.
11. Une fois le déploiement effectué dans l'environnement de production, selon les mêmes critères que ceux des plans de retour en arrière définis ci-dessus pour la mise à jour de l'environnement UAT, le changement peut être clôturé et continuera de faire l'objet d'un suivi et d'un appui.

Contrôle du changement et outils

Chaque changement, comme décrit dans cycle du changement, est déployé dans l'environnement UAT aux fins de sa validation. Le prestataire technique met en œuvre des certifications de la qualité pour le système de gestion de la qualité (ISO 9001) et la gestion du service (ISO 20000) et veille à leur maintien, définissant ainsi le cadre permettant d'enregistrer et de vérifier régulièrement l'exécution de chaque changement technique.

En outre, dans le cadre du système de gestion de la qualité, la solution ePhyto enregistre et suit chaque changement apporté au système, y compris les modifications de chaque ligne de code, la gestion des mises à jour, les activités, les processus automatisés de compilation et de déploiement et le versionnage du code source.

Communication et gestion des parties prenantes

Une fois l'approbation obtenue selon le processus indiqué ci-dessus, le prestataire technique annonce aux utilisateurs la mise à jour de la solution (maintenance standard), au moyen d'une note de mise à jour détaillée. La note de mise à jour recense toutes les interventions, met en évidence les changements d'ordre technique et décrit clairement toutes les modifications ayant une incidence sur l'expérience de l'utilisateur.

En ce qui concerne les mises à jour qui comprennent des changements et pourraient demander des mises à niveau manuelles, le secrétariat de la CIPV organisera, avec l'aide du Groupe directeur ePhyto, des campagnes de communication ou des webinaires supplémentaires. Toutes les activités de communication et de gestion des parties prenantes sont conduites dans le cadre du plan de travail du secrétariat de la CIPV et des décisions en matière de gouvernance ayant trait au programme ePhyto.

Mesure des résultats

Tout changement et sa mise en place dans la solution ePhyto se verront attribuer une fenêtre de maintenance (à savoir, une heure), pendant laquelle il est possible que le système soit mis à l'arrêt. Toutefois, il faut que l'apport de ces changements n'ait pas d'incidence sur l'objectif de disponibilité de la solution ePhyto.

- L'objectif en matière de disponibilité du service de la solution ePhyto, tant pour la plateforme que pour le système national ePhyto générique (GeNS), est le suivant: 99,5 pour cent, soit 44 heures d'arrêt maximum sur une année civile et pas plus de six heures (ODR³) et d'une heure (OPR⁴) lors d'une coupure.

Autres indicateurs de performance clés

Indicateur de performance clé	Plafond
Pourcentage de changements ayant échoué (qui ont donné lieu à une régression ou à l'exécution d'un plan de retour en arrière)	< 20 % (c'est-à-dire 2 mises à jour sur 10)
Nombre de changements d'urgence (hormis ceux qui font suite à des incidents de sécurité)	< 20 % (c'est-à-dire 2 mises à jour sur 10)

Risque et conformité

La solution ePhyto est régulièrement évaluée par le prestataire technique (CIC), qui suit les processus de la norme ISO 27001 pour évaluer les risques ayant trait à la sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité).

Dans le cadre de la certification ISO 22301, le prestataire technique est régulièrement évalué et doit renouveler les plans de reprise après sinistre et les mesures d'urgence nécessaires pour garantir la continuité opérationnelle.

En outre, au titre du cadre DevSecOps (développement, sécurité et opérations) adopté par le prestataire technique, chaque changement apporté au code ou chaque mise à jour de la solution qui est proposée fait l'objet d'une nouvelle analyse portant sur la sécurité afin de détecter d'éventuelles menaces dans ce domaine et, si nécessaire, d'interrompre le déploiement jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée.

Amélioration continue

Des réunions régulières avec le prestataire technique sont organisées pour faire le point sur le service, le but étant de faire remonter des informations sur les améliorations apportées et les modèles qui fonctionnent et de convenir avec le responsable des produits ePhyto des principaux objectifs et des critères à adopter aux fins de l'exécution des services.

Par ailleurs, le prestataire technique met en œuvre le processus d'amélioration continue dans le cadre de la gestion du service et de la certification ISO 20000.

³ Objectif de délai de rétablissement: temps nécessaire pour remettre le système en service.

⁴ Objectif de point de rétablissement: durée maximale de la perte des données dans le cadre du rétablissement des services.

Appendice 2: Liste des changements de type «maintenance» et «amélioration»

Les changements suivants sont les changements prioritaires qui ont été approuvés par le Groupe directeur ePhyto et pour lesquels on dispose de ressources suffisantes aux fins de leur planification et de leur mise en œuvre. Ces changements sont présentés à la CMP, à sa 20^e session, afin que les membres en prennent note, formulent des observations et les approuvent.

Titre	Description	Utilité et avantages escomptés	Feuille de route/ Situation
Mise à niveau de la technologie API de la plateforme ePhyto	Dans le cadre des réunions exploratoires visant à favoriser l'interopérabilité de la plateforme ePhyto avec le système SYDONIA de la CNUCED, le système de guichet unique et d'autres systèmes nationaux.	Renforcer le soutien technologique dans le cadre de la solution ePhyto afin d'améliorer l'interopérabilité des systèmes nationaux au moyen de l'adoption d'ePhyto.	Coût estimé: 60 000 à 70 000 USD
Amélioration de la page d'accueil d'ePhyto	<p>Amélioration de la page d'accueil publique d'ePhyto visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter des informations plus détaillées sur les échanges entre pays, au moyen d'indicateurs plus précis en ce qui concerne les envois et réceptions véritablement effectués via ePhyto; - ajouter d'autres statistiques en temps réel et la valeur ajoutée. <p>Amélioration de la page d'accueil de la plateforme publique afin de proposer des indicateurs plus précis en ce qui concerne les différents certificats échangés.</p>	<p>Améliorer la page d'accueil actuelle afin d'y ajouter d'autres données sur les échanges réels et les certificats et de donner aux utilisateurs une vision plus claire des performances du système.</p> <p>Affiner les éléments des déclarations supplémentaires afin d'améliorer la communication d'informations, le but étant d'évaluer les avantages en temps réel que procure le système.</p>	Le coût estimé pour la création d'une maquette d'interface utilisateur/expérience utilisateur est de 50 000 USD.
Harmonisation des codes SH d'ePhyto	Ajout des codes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes SH) dans le cadre du processus d'harmonisation. Comme cela a été fait pour le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU), ajout des codes SH afin de poursuivre l'harmonisation de ce domaine d'ePhyto et de garantir une désignation cohérente des marchandises dans l'ensemble des pays.	Renforcer l'interopérabilité avec les systèmes douaniers. Améliorer le lien entre les produits et les exigences à l'importation et renforcer la communication d'informations aux fins d'une prise de décision mieux éclairée.	On estime qu'il faudrait 50 000 USD.

GeNS d'ePhyto - Communication d'informations intégrée	Cette amélioration vise à intégrer une composante de communication d'informations dans l'interface utilisateur de GeNS et à perfectionner le système principal, en donnant aux utilisateurs finaux (administrateurs d'ONPV) un meilleur accès à l'information et la possibilité de créer, sauvegarder et programmer des rapports, sans qu'il y ait d'incidence sur les fonctionnalités actuelles.	Renforcer les capacités des ONPV en matière d'extraction et d'analyse de données. Recevoir et produire des rapports préremplis. Automatiser des tâches administratives, réduire la charge de travail manuel et améliorer la prise de décision.	Le coût estimé de la mise en œuvre est de 100 000 à 200 000 USD. La coût annuel de l'infrastructure supplémentaire est de 20 000 USD.
---	---	--	--

Appendice 3: Listes des changements en cours d'analyse et d'examen

Les changements suivants devront faire l'objet d'analyses supplémentaires. Ils sont signalés ici afin que la CMP, à sa 20^e session, en prenne note et les approuve.

Titre	Description	Utilité et avantages escomptés	Feuille de route/Situation
Notifications de non-conformité	<p>L'accusé de réception actuel du certificat sanitaire et phytosanitaire (SPS Acknowledgement) figurant dans le schéma du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) présente quelques limites concernant les données à communiquer lors de l'émission d'une notification conformément à la NIMP 13.</p>	<p>Contribuer à réduire encore les coûts associés aux notifications de non-conformité des envois, qu'ils soient accompagnés ou non d'un certificat phytosanitaire.</p>	<p>Cette amélioration sera présentée de manière plus détaillée dans les spécifications, le but étant d'intégrer des références à la NIMP 13 et de compléter la fonctionnalité d'accusé de réception (SPS Acknowledgement) déjà disponible sur la plateforme.</p> <p>Le coût estimé est à déterminer.</p>
Certificats non commerciaux.	<p>Intégrer le pavillon non commercial/commercial dans ePhyto et mettre en œuvre un flux de production révisé dans GeNS afin de faciliter la délivrance de certificats non commerciaux. Le flux de production mis à jour s'inscrira dans le prolongement des fonctionnalités existantes et comprendra les principales améliorations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regroupement de toutes les étapes de la création d'un certificat ePhyto non commercial (réécriture, inspection et délivrance) dans un seul emplacement, sous l'autorité d'un seul agent chargé de ce rôle. - Remaniement des écrans de certificat afin d'intégrer l'inspection et la délivrance dans une seule interface, ce qui permettra à un seul agent de réaliser efficacement toutes les actions et de supprimer les éléments non essentiels. - Simplification de la facturation, qui ne comprendra plus qu'une seule étape de confirmation du paiement permettant de produire un reçu indiquant les renseignements sur le voyageur et les frais standards. - Amélioration du processus d'importation pour les certificats ePhyto non commerciaux, qui seront clairement distingués des procédures commerciales. 	<p>Optimiser la délivrance des certificats non commerciaux et les procédures d'importation y afférentes, ce qui réduira encore plus les coûts opérationnels.</p>	<p>Ce point devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire visant à définir en détail le champ d'application et à réévaluer les coûts de mise en œuvre.</p> <p>Le coût estimé est à déterminer.</p>
Marchandises mixtes	<p>Le schéma de CEFAC-ONU pour les certificats sanitaires et phytosanitaires n'offre pas de moyen structuré pour délivrer un certificat concernant des marchandises mixtes. En particulier, étant donné que le document actuel présentant le schéma ne prend pas en compte les marchandises mixtes, il y a une lacune concernant la gestion numérique de ces échanges.</p>	<p>Faciliter l'inclusion de marchandises mixtes. Actuellement, des pièces jointes non harmonisées accompagnant le certificat phytosanitaire sont utilisées pour communiquer les renseignements nécessaires.</p>	<p>Plusieurs solutions ont déjà été analysées et le Groupe directeur ePhyto a mis cette amélioration en suspens en attendant les changements dans la NIMP 12.</p> <p>Les premières estimations sont de l'ordre de 100 000 USD.</p>

Appendice 4: Liste des changements apportés en 2025

En 2025, les changements suivants ont été menés à bien:

Titre	Description	Utilité et avantages escomptés	Situation
Références multiples dans un certificat d'origine	Mise à jour du schéma et de la validation des certificats ePhyto afin de permettre d'inscrire plusieurs références dans le certificat d'origine figurant dans les déclarations de réexportation et correction des incohérences en ce qui concerne la cardinalité des pièces jointes.	Clarifier l'utilisation du schéma ePhyto en améliorant la qualité de l'information.	Classé dans la catégorie «amélioration» et mis en œuvre au troisième trimestre 2025.
Examen des codes figurant sur les emballages	Mise à jour de la liste des codes harmonisés pour y ajouter ceux qui sont utilisés par les pays ayant recours à GeNS. Amélioration de la validation afin de permettre l'émission d'avertissements pour les codes ne figurant pas dans la liste harmonisée.	Améliorer l'harmonisation d'ePhyto et les retours d'information sur la qualité communiqués aux pays connectés.	Classé dans la catégorie «amélioration» et mis en œuvre au troisième trimestre 2025.

En outre, il faut ajouter 9 mises à jour de GeNS, pour un total de 36 changements de type «maintenance», et 9 mises à jour de la plateforme, pour un total de 11 changements de type «maintenance».